

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 12 juin 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme TROUWOST (représentée par M. BERTHIER).

Membres excusés : (2) Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 6 juin 2014

Délibération n° : 35-2014

Objet : Tarification des activités de l'Escale d'Alembert

Par délibération du 5 janvier 2009, le conseil d'administration du CCAS de Dijon a validé une tarification des activités d'animation de l'Escale d'Alembert à destination des usagers.

Afin d'harmoniser les pratiques entre usagers, bénévoles et salariés de l'Escale d'Alembert et dans le but de mettre à jour les tarifs, il est proposé une nouvelle tarification pour les activités de l'Escale d'Alembert :

↳ Pour les usagers :

- transport : 2,20 € l'aller-retour,
- goûter : 1,10 €,
- boissons chaudes ou froides : 0,60 € l'unité,
- loto : 1 € la carte, 2,50 € les 3 cartes,
- animations festives avec intervenant extérieur, goûter inclus : 3,30 € (hors transport),
- photos : 1 € la première, 0,50 € les suivantes.

↳ Pour les salariés :

- un repas pris au sein de la structure sera considéré comme un avantage en nature même dans le cadre d'une activité,
- les repas à l'extérieur seront intégralement pris en charge par le CCAS,
- les entrées aux musées, expositions, cinémas... seront intégralement prises en charge par le CCAS.

↳ Pour les bénévoles :

- lors d'une animation avec repas à l'extérieur, le CCAS prendra en charge un forfait de 12,50 € par repas,
- les entrées aux musées, expositions, cinémas... seront intégralement prises en charge par le CCAS,
- le transport à une animation est gratuit,
- pour tout repas pris au sein de la structure dans le cadre d'une activité, aucune participation financière ne sera demandée au regard de l'engagement bénévole.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident les tarifs ci-avant indiqués,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les arrêtés de tarification annuels dans la limite de 10 % d'augmentation.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGB : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 JUIN 2014

